



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 14 septembre 2012

Date de la convocation des conseillers: 7 septembre 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 7 septembre 2012

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, Dan Biancalana, René Manderscheid et Loris Spina, échevins, Mme Claudia Dall' Agnol, MM. Alain Becker, Bob Claude, Mme Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Colette Kutten, MM. Marcel Lorenzini, Romy Rech et Mme Brit Schlussnuss, conseillers et M. Claude Kugeler, secrétaire communal adjoint

Absents, excusés: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Michèle Kayser-Wengler, M. Marc Schiffmann, conseillers

Point 3.8 de l'ordre du jour: Introduction du chapitre XXXVIII: Vente de bois de chauffage - au règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'article 2/1030/7031/001 - Vente de bois - du budget de l'année 2012;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

d'introduire le nouveau chapitre XXXVIII: Vente de bois de chauffage - au règlement-taxes général:

Chapitre XXXVIII: Vente de bois de chauffage

en longueur d'un mètre:	50,00 EUR HT / stère
découpé sur longueur de 50 cm:	55,00 EUR HT / stère
découpé sur longueur de 33 cm:	60,00 EUR HT / stère
découpé sur longueur de 25 cm:	65,00 EUR HT / stère
livraison - à Dudelange:	gratuit
- jusqu'à 25 km de distance :	10,00 EUR HT / voyage
bois d'allumage en sac de 10 kg:	5,00 EUR HT / sac

La quantité à commander est limitée à 8 stères.

La livraison ne sera effectuée que pendant les jours ouvrables.

La municipalité se réserve le droit de refuser la vente.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 5 octobre 2012

, bourgmestre

, secrétaire communal